

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23100086

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 JUL. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0401 918 312**

Nom

(en entier) : **voestalpine Böhler Welding Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Yser 2, 7180 Seneffe**

Objet de l'acte : Nomination et démission d'un administrateur, renouvellement du mandat des administrateurs, nomination et démission du délégué à la gestion journalière, délégation des pouvoirs spéciaux et renouvellement du mandat du président du conseil d'administration

A. Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 30 juin 2023

" 1. Prise de connaissance de la démission d'un administrateur

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Johannes Hilkes en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 30 juin 2023.

L'actionnaire unique accorde la décharge provisoire à Monsieur Johannes Hilkes pour les actions qu'il a entreprises au cours de son mandat d'administrateur de la Société.

2. Nomination d'un nouvel administrateur

L'actionnaire unique nomme Monsieur Gyula Peidl, (...) en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir du 30 juin 2023 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société en 2026.

Le mandat de Monsieur Gyula Peidl n'est pas rémunéré.

Monsieur Gyula Peidl a, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, élu domicile au siège de la Société pour tout ce qui concerne l'exercice de son mandat.

(...)

3. Renouvellement du mandat des administrateurs

L'actionnaire unique renouvelle le mandat des administrateurs suivants avec effet à partir du 30 juin 2023 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société en 2026:

- Thibaut Du Champs; et,
- Bernhard Riegler.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Monsieur Thibaut Du Champs et Monsieur Christophe Gregoir ont chacun, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, élu domicile au siège de la Société pour tout ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

(...)

Le conseil d'administration de la Société sera composé à partir du 30 juin 2023 de manière suivante :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Bernhard Riegler;
- Thibaut Du Champs; et
- Gyula Peidl.

4. Pouvoirs

L'actionnaire unique donne un mandat spécial à Me Stéphane Collin et/ou Me Candice Kunkera et/ou Me Jacques Bakulu et tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker, dont les bureaux sont situés 1170 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 178, chacun avec le pouvoir d'agir seul, et avec un pouvoir de sous-délégation, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées ci-dessus et leur publication aux Annexes du Moniteur Belge. A cette fin, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire."

B. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2023

"1. Prise de connaissance de la démission du délégué à la gestion journalière

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Thibaut Du Champs en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 30 juin 2023.

Le Conseil révoque également tous les mandats spéciaux accordés à Monsieur Thibaut Du Champs avec effet au 30 juin 2023.

2. Nomination du délégué à la gestion journalière

Le Conseil décide de nommer Monsieur Christophe Gregoir (...) en qualité de délégué à la gestion journalière, avec effet au 1 juillet 2023.

Le mandat du délégué à la gestion journalière n'est pas rémunéré.

Monsieur Christophe Gregoir a, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, élu domicile au siège de la Société pour tout ce qui concerne l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le délégué à la gestion journalière agissant seul peut valablement représenter la Société à l'égard des tiers dans le cadre de la gestion journalière.

3. Délégation des pouvoirs spéciaux

Le Conseil décide de résilier avec effet rétroactif au 20 avril 2023 tous les pouvoirs accordés le 1 janvier 2020 et publiés aux annexes du Moniteur belge le 6 février 2020 à Monsieur Pierre Quériat.

Le Conseil décide de résilier avec effet au 30 septembre 2023 tous les pouvoirs accordés le 6 mars 2013 et publiés aux annexes du Moniteur belge le 22 mai 2013 à Monsieur François Robe.

Le Conseil décide de confier à Monsieur Philippe Possamai (...) avec effet au 1 juillet 2023, les pouvoirs suivants :

Finance

- Signer la correspondance de la Société dans les domaines financier et comptable;
- Recevoir et toucher de toute administration et de toute personne, toutes les sommes en espèces ou en effets de commerce, le montant de tous effets, mandats, factures, reconnaissances de dette, obligations généralement quelconques et en donner quittance;
- Créer et endosser, accepter ou avaliser tous effets de commerce, disposer par virement, chèque autrement, sur les comptes de la Société, à concurrence de deux cent cinquante mille euros par opération ; faire protester tous effets impayés et prendre toutes mesures utiles à la récupération de sommes dues à la Société, de quelque montant qu'elles soient;
- Faire tous achats de machines nécessaires à l'exécution des tâches comptables et financières, à concurrence de deux cent cinquante mille euros par opération, conclure dans les mêmes limites, tous contrats concernant l'entretien, le renouvellement ou l'amélioration de ces machines;
- Représenter la Société dans ses rapports avec toutes administrations publiques ou privées, et notamment avec toutes les administrations dépendant du Ministère des Finances, en ce compris les contributions, la TVA et les douanes, avec les chemins de fer et autres entreprises de transport, avec la poste, la Caisse des dépôts et consignations; et
- Etablir tous documents requis par les législations fiscale ou comptable.

Il agira conjointement avec l'un des délégués à la gestion journalière.

Il portera le titre de « Finance Director ».

Ressources Humaines

- Signer la correspondance de la Société pour tout ce qui concerne le personnel et plus généralement le domaine du travail ou de la sécurité sociale ;
- Faire tous achats de matériel, de machines ou d'autres biens meubles nécessaires à l'exploitation et à la bonne organisation du travail, à concurrence de deux cent cinquante mille euros par opération, conclure dans les mêmes limites tous contrats concernant l'entretien, le renouvellement ou l'amélioration des machines et du matériel ainsi que l'entretien ou l'amélioration des bâtiments de la Société ;
- Engager et licencier les membres du personnel de la Société, fixer leurs rémunérations et leurs gratifications éventuelles, ainsi que toutes autres conditions à leur admission et leur départ, sans cependant pouvoir conclure de contrat de louage de service d'une durée déterminée supérieure à deux ans, ni de contrat comportant le paiement d'une rémunération annuelle brute ou Indemnité de licenciement supérieure à cinquante mille euros ;
- Représenter la Société dans ses rapports avec toutes administrations publiques ou privées, et notamment avec toutes les administrations dépendant du Ministère de l'emploi et du Travail ou du Ministère des Finances, notamment les contributions et les douanes, avec les chemins de fer, et autres entreprises de transport, avec la poste, la Caisse des dépôts et consignations ; et
- Etablir tous documents requis par la législation fiscale et sociale ou par la législation sur la protection et l'organisation du travail.

Il agira conjointement avec l'un des délégués à la gestion journalière.

Prévention et protection du travail

- Etablir tous documents requis par la législation sur la protection et l'organisation du travail.

Il agira conjointement avec le chef du service prévention et protection du travail ou avec l'un des délégués à la gestion journalière.

Ces pouvoirs spéciaux sont accordés à partir 1 juillet 2023, jusqu'au moment où ils seront révoqués par décision du Conseil. Le Conseil a le pouvoir de révoquer ces délégations à tout moment, en totalité ou en partie, sans justification et sans qu'une telle révocation ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

4. Renouvellement du mandat du président

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil renouvelle le mandat de Monsieur Bernhard Riegler en tant que président du Conseil avec effet au 30 juin 2023.

5. Pouvoirs

Le Conseil donne un mandat spécial à Me Stéphane Collin et/ou Me Candice Kunkera et/ou Me Jacques Bakulu et tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker, dont les bureaux sont situés 1170 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 178, chacun avec le pouvoir d'agir seul, et avec un pouvoir de sous-délégation, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées ci-dessus et leur publication aux Annexes du Moniteur Belge, ainsi que pour procéder aux modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des autres autorités publiques. A cette fin, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire."

Pour extrait conforme,
Jacques Bakulu
mandataire